



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 février 2023, à 19h30 au Chalet de la Mairie, situé au 120, place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 11973-02-2023**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir retiré l'item suivant :

11.15 Émission d'un certificat de conformité pour la propriété située au 1417, chemin des Lacs

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2.1 Assemblée de consultation sur les projets de règlement :

- Projet de règlement numéro 196-4-2023 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajouter la possibilité de construire ou d'agrandir sur une fondation de pieux, de piliers et autres matériaux à certaines conditions;
- Projet de règlement numéro 195-6-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier diverses dispositions;
- Projet de règlement numéro 197-6-2023 amendant le règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 197-2011 afin de retirer quatre types de projets nécessitant un PIIA;
- Projet de règlement numéro 193-9-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier diverses dispositions;

2.2 Assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro 194-69-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



No de résolution  
ou annotation

- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3 Appui à la municipalité de La Minerve pour le maintien du comptoir SÉPAQ au bureau d'accueil touristique
  - 5.4 Affectation de crédits provenant du surplus promotion pour les prix du concours de la nouvelle devise
  - 5.5 Les Journées de la persévérance scolaire
  - 5.6 Demande de consentement pour l'implantation du 3-1-1 à la Municipalité de Lac-Supérieur
  - 5.7 Amendement à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent afin d'ajouter un poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2 Retiré
  - 6.3 Retiré
  - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.5 Affectation de crédits provenant du surplus libre au paiement du solde du règlement numéro 158-2007 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 300 000 \$
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat pour les services professionnels pour le réaménagement du parc Gérard Legault
  - 8.2 Annulation de permissions d'occupation du parc linéaire
  - 8.3 Octroi d'un contrat à Groupe Villeneuve inc. pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements
  - 8.4 Octroi d'un contrat à Marquage et traçage du Québec inc. pour le marquage routier
  - 8.5 Octroi d'un contrat à Groupe Laverdure Construction pour la construction des ateliers municipaux
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet intégré d'habitation sur la propriété située sur le chemin de la Buse, lots 5 502 427 et 5 502 372 du cadastre du Québec
  - 9.2 Retiré
  - 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-005 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située au 417, rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec
  - 9.4 Demande de dérogation mineure visant la largeur du lot projeté 6 547 929 sur la propriété située sur la rue Dufour, lot 5 502 093 du cadastre du Québec



No de résolution  
ou annotation

- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, lot 5 413 458 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 622 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 5 502 455 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située sur l'impasse de Neuchâtel, lot 6 456 798 du cadastre du Québec

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

### **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530
- 11.2 Retiré
- 11.3 Adoption du règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747
- 11.4 Adoption du règlement numéro 196-4-2023 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajouter la possibilité de construire ou d'agrandir sur une fondation de pieux, de piliers et autres matériaux à certaines conditions
- 11.5 Adoption du règlement numéro 195-6-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier diverses dispositions
- 11.6 Adoption du règlement numéro 197-6-2023 amendant le règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 197-2011 afin de retirer quatre types de projets nécessitant un PIIA
- 11.7 Adoption du règlement numéro 193-9-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier diverses dispositions
- 11.8 Adoption du second projet de règlement numéro 194-69-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746
- 11.9 Avis de motion - règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.
- 11.10 Adoption du projet de règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.
- 11.11 Retiré
- 11.12 Octroi d'un contrat à St-Jérôme Mitsubishi pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.13 Démission de Madame Stéphanie Lapointe de son poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.14 Nomination de Madame Milaine Richer-Bond au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement
- 11.15 Retiré

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**



No de résolution  
ou annotation

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Amendement résolution numéro 11514-03-2022 concernant la révision du taux de compensation pour les membres des comités
- 13.2 Embauche de Madame Véronique Piché au poste temporaire de préposée aux prêts – bibliothèque

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT :**

- **Projet de règlement numéro 196-4-2023 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajouter la possibilité de construire ou d'agrandir sur une fondation de pieux, de piliers et autres matériaux à certaines conditions;**
- **Projet de règlement numéro 195-6-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier diverses dispositions;**
- **Projet de règlement numéro 197-6-2023 amendant le règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 197-2011 afin de retirer quatre types de projets nécessitant un PIIA;**
- **Projet de règlement numéro 193-9-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier diverses dispositions;**

Le conseil municipal procède à la consultation sur les projets de règlement 196-4-2023, 195-6-2023, 197-6-2023 et 193-9-2023, mentionnés ci-dessus.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-69-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE HC-757 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746**

Monsieur le conseiller André Brisson déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente assemblée de consultation en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Madame la conseillère Anne Létourneau déclare être en conflit d'intérêts dans la question traitée dans la présente assemblée de consultation. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 194-69-2022 amendant le règlement de zonage par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, Madame Caroline Fouquette, adjointe exécutive, explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.



No de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### RÉSOLUTION 11974-02-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 11975-02-2023 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Maison de la famille du Nord	200 \$
Société canadienne du cancer	120 \$
L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb 500 \$ pour la démo d'un demi marathon 1 000 \$ pour l'événement de vélo de l'Ascension du Col du Nordet. Le tout conditionnel à la tenue des événements, tel que présenté.	1 500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger



### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 11976-02-2023**

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE POUR LE MAINTIEN DU COMPTOIR SÉPAQ AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la fermeture du comptoir SÉPAQ de La Minerve qui s'opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique dans la Municipalité de la Minerve;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de La Minerve est le seul poste d'entrée à Papineau-Labelle pour les Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les clients SÉPAQ n'utilisent pas aisément Internet et les services en ligne;

**CONSIDÉRANT** l'impact de cette fermeture sur les citoyens de La Minerve et des municipalités environnantes qui ne pourront plus se procurer sur place les droits d'accès, dont notamment ceux pour les lacs situés sur le territoire de la Minerve, soit le lac des Mauves et le lac Marie-Le Franc;

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens préfèrent encore venir chercher leurs droits en personne dans les bureaux de la SÉPAQ plutôt que d'utiliser les services en ligne, puisqu'ils bénéficient de plusieurs conseils et informations pertinentes et importantes;

**CONSIDÉRANT** l'importance de créer et de maintenir les emplois dans la région;

**CONSIDÉRANT** l'impact économique du fait que les gens n'auront plus à arrêter à La Minerve.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'APPUYER** la Municipalité de La Minerve dans sa demande à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de reconsidérer leur décision quant à la fermeture du comptoir de la SÉPAQ de La Minerve.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 11977-02-2023**

### **AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS PROMOTION POUR LES PRIX DU CONCOURS DE LA NOUVELLE DEVISE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au changement de nom de la Municipalité, le conseil a organisé un concours pour doter la Municipalité d'une nouvelle devise;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix pour les gagnants de ce concours ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'AFFECTER** une somme de 634.92\$ du surplus promotion au paiement des prix du concours pour le choix de la nouvelle devise de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11978-02-2023**  
**LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** du 13 au 17 février se tiendront « Les journées de la persévérance scolaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire et la réussite éducative occupent une place importante pour le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous et la Municipalité a aussi son rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces et encourager les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souligne au courant du mois d'août de chaque année la persévérance scolaire de ses jeunes par sa politique visant à encourager la persévérance scolaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster;

**D'INVITER** les citoyens à poser des gestes pour favoriser la persévérance scolaire des jeunes, notamment en les appuyant, les encourageant, les écoutant et les entourant.

**D'ENCOURAGER** les jeunes à persévérer dans leur réussite éducative.

**DE SOULIGNER** les Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11979-02-2023**  
**DEMANDE DE CONSENTEMENT POUR L'IMPLANTATION DU 3-1-1 À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Supérieur implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

**CONSIDÉRANT QUE** les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 819-688-2161.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard:

**D'AUTORISER** la Municipalité de Lac-Supérieur et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Municipalité de Lac-Supérieur.

La présente est envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Lac-Supérieur pour la représenter.

La présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11980-02-2023**

**AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT AFIN D'AJOUTER UN POSTE DE COORDONNATEUR À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite créer un nouveau poste cadre, soit le poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ce poste nécessite de modifier la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**D'AMENDER** la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent afin d'ajouter le poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11981-02-2023**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 388-01-2023 du 13 au 25 janvier 2023 totalise 1 181 689.41\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	62 038.71\$
Transferts bancaires :	1 094 583.42\$
Salaires du 13 au 25 janvier 2023:	<u>25 067.28\$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 181 689.41\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 388-01-2023 ainsi que la liste des salaires du 13 au 25 janvier 2023 un total de 1 181 689.41\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 13 au 25 janvier 2023 par les responsables d'activités budgétaires.





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11982-02-2023**

**AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS LIBRE AU PAIEMENT DU SOLDE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2007 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les taux d'intérêt ont considérablement augmenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 158-2007 doit être refinancé prochainement et que cet emprunt est applicable à l'ensemble des propriétés du territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de cet emprunt s'élève à la somme de 96 300 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats 2022 préliminaires suggèrent un surplus important dû aux revenus de droits de mutation immobilière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson;

**D'AFFECTER** la somme de 96 300 \$ du surplus libre au paiement du solde du règlement numéro 158-2007 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 300 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11983-02-2023**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GÉRARD LEGAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite réaménager le parc Gérard Legault;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance partielle des travaux;

**CONSIDÉRANT** l'offre de KAP, Karyne Architecte Paysagiste en date du 26 janvier 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard;

**D'OCTROYER** à KAP, Karyne Architecte Paysagiste un contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance partielle des travaux de réaménagement du parc Gérard Legault au coût de 21 475 \$ plus les taxes applicables pour un total de 24 690.88 \$, le tout conformément à son offre de services en date du 26 janvier 2023;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat;

**D'AFFECTER** la somme de 25 000 \$ du fonds de parc au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11984-02-2023**

**ANNULATION DE PERMISSIONS D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des ententes avec la MRC des Laurentides concernant son occupation du parc linéaire à certains endroits;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des trois permissions d'occupation ne sont plus nécessaires puisqu'il n'y a plus de tuyaux souterrains à ces endroits.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard;



No de résolution  
ou annotation

**D'INFORMER** la MRC des Laurentides que la Municipalité n'occupe plus le parc linéaire aux points milliaires 57 et 57.53;

**DE METTRE FIN** aux ententes de permissions d'occupation du parc linéaire concernant ces points milliaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11985-02-2023**

**OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE VILLENEUVE INC. POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par la résolution numéro 11945-01-2023, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Groupe Villeneuve inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Groupe Villeneuve inc. un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements selon les taux horaires indiqués à son offre de services pour un montant approximatif de 51 405 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 11986-02-2023**

**OCTROI D'UN CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. POUR LE MARQUAGE ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le marquage routier;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense



No de résolution  
ou annotation

d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense inférieure à 50 000 \$, ainsi qu'au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Marquage et traçage du Québec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

**D'OCTROYER** à Marquage et traçage du Québec inc. un contrat pour le marquage routier au coût de 29 026.60 \$ plus taxes, pour un total de 33 373.33 \$, tel que plus amplement détaillé à l'offre de service en date du 2 février 2023.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**D'AUTORISER** le virement budgétaire suivant :

Du compte 02 13000 141 au compte 02 35500 499 au montant de 2 500 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 11987-02-2023**  
**OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LA**  
**CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la construction des ateliers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq fournisseurs ont déposé une soumission le 6 décembre 2022, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUSSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
Groupe Laverdure Construction (9408-4134 Québec inc.)	10 058 013.00\$
Devcor 1994 (9006-9311 Québec inc.)	10 301 994.00\$
Groupe Piché Construction inc.	10 345 918.54\$
Constech (6330614 Canada inc.)	10 885 132.10\$



No de résolution  
ou annotation

Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.)	10 940 693.32\$
--	-----------------

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Groupe Laverdure Construction (9408-4134 Québec inc.) est conforme au devis préparé par PLA architectes inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard:

**D'OCTROYER** à Groupe Laverdure Construction (9408-4134 Québec inc.) le contrat pour la construction des ateliers municipaux au montant de 8 748 000.00 \$ plus les taxes, pour un total de 10 058 013.00 \$, le tout conformément à son offre déposée le 6 décembre 2022 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2022-59. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 11988-02-2023**

#### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BUSE, LOTS 5 502 427 ET 5 502 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet intégré d'habitation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Lefebvre, mandataire pour 9265-0191 Québec inc., en faveur de la propriété située sur le chemin de la Buse, lots 5 502 427 et 5 502 372 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la création de lots sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales et bifamiliales et d'un lot prévu pour la construction d'une allée véhiculaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2859-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Buse, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Buse, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11989-02-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 ET DU P.I.I.A.-005 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 417, RUE DU DOMAINE-LAUZON, LOT 5 413 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Gestion Magalex inc., en faveur de la propriété située au 417, rue du Domaine-Lauzon, lot 5 413 373 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur et au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la création de 26 lots sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales et d'un lot prévu pour la construction de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004 et du P.I.I.A.-005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2862-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 417, rue du Domaine-Lauzon, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 417, rue du Domaine-Lauzon, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11990-02-2023**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 547 929 SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DUFOUR, LOT 5 502 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Boulais, mandataire pour Concept Exergie inc., en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, lot 5 502 093 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à autoriser une largeur de 49,14 mètres pour le lot projeté 6 547 929 alors que la grille des spécifications Ha-730 indique que chacun des lots dans avoir un minimum de 50 mètres de largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2863-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, le tout tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11991-02-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 696, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 458 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Messier en faveur d'une propriété située au 696, rue de la Pisciculture, lot 5 413 458 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage des arbres malades, morts et nuisibles tels qu'indiqué au plan de localisation et aux photos transmises en lien avec la demande, environ 0,18 ha;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2864-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 696, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11992-02-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 91, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 622 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne comprenant une écriture réfléchissante et aucune luminosité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2865-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:



No de résolution  
ou annotation

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11993-02-2023**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Deguire en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 502 455 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont la toiture serait de bardeaux d'asphalte noir foncé, le revêtement extérieur serait de Canoxel horizontal Ridgewood D-5 falaise, la finition de la cheminée en acier Bellara noyer foncé;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2866-01-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11994-02-2023**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'IMPASSE DE NEUCHÂTEL, LOT 6 456 798 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jannick Lafortune et monsieur Mathieu Ducharme en faveur d'une propriété située sur l'impasse de Neuchâtel, lot 6 456 798 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, inclus l'aménagement d'une aire de relaxation et possible spa sur la galerie arrière laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de tourisme sera à proximité d'autres résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2867-01-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur l'impasse de Neuchâtel, le tout tel que présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme en faveur de la propriété située sur l'impasse de Neuchâtel, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 11995-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2836-10-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de prévoir des normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 6 décembre 2022 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement adopté le 6 décembre 2022 a été abrogé par la résolution 11952-01-2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau second projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:





No de résolution  
ou annotation

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES**  
**NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS RÉCRÉOTOURISTIQUES**  
**INTÉGRÉS ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

- 
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;
- ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Mont-Blanc pour y enchâsser des dispositions relatives aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530 et pour y prévoir des normes encadrant l'implantation des emplacements de camping et des unités d'hébergement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

L'article 15 « Terminologie » du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique habituel, des définitions suivantes :

**Prêt-à-camper**

Type de camping pratiqué sur un emplacement prééquipé d'un abri (tente avec ou sans services, cabane au sol, cabane dans les arbres ou autre) qui peut être pratiqué en toute saison. L'équipement d'une unité de prêt-à-camper peut comprendre des lits avec literie, des meubles de rangement, des canapés, un bain et/ou une douche, une toilette, une cuisinette, etc.

**Projet intégré à vocation récréotouristique**

Projet intégré dont la vocation est axée sur une clientèle de tourisme récréatif et de plein-air, comprenant des emplacements de camping et/ou des unités d'hébergement de style « prêt-à-camper » ou insolite (cabanes, cabines, yourtes, tipis, etc.).

**ARTICLE 3 : AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE**

Le chapitre 12 du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 12.11, du texte suivant :



No de résolution  
ou annotation

## SECTION 12.12 – PROJETS INTÉGRÉS A VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

### 240.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530

Malgré toute disposition inconciliable de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les projets intégrés à vocation récréotouristique sont autorisés uniquement dans la zone Fr-530, sous réserve des dispositions suivantes :

1. Le projet intégré a été autorisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et par la MRC des Laurentides par l'entremise d'un bail;
2. Le projet comporte minimalement un bâtiment d'accueil destiné aux visiteurs et des équipements collectifs (par exemple : aire de jeux, terrasse, piscine, etc.);
3. La superficie du bâtiment d'accueil est limitée à 450 mètres carrés;
4. La hauteur maximale de tout bâtiment du projet est limitée à deux étages;
5. Les bâtiments ne comportent pas de fondation excavée permanente, mais peuvent être construits sur pilotis ou sur pieux;
6. Des équipements collectifs assurent l'approvisionnement en eau ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées du projet. Ces équipements sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2);
7. La densité maximale des emplacements de camping et des unités d'hébergement de type « prêt-à-camper » sur le terrain loué est limitée à un (1) par tranche de 1250 mètres carrés;
8. Les unités d'hébergement « prêt-à-camper » ont une superficie au sol égale ou inférieure à 50 mètres carrés;
9. Les roulottes et maisons mobiles sont interdites;
10. La distance séparatrice minimale entre deux bâtiments est de 5 mètres;
11. L'usage doit se faire à un minimum de 300 m de tout usage résidentiel;
12. Aucun bâtiment ne doit se retrouver à moins de 1 mètre d'une allée véhiculaire ou d'une rue;
13. Les aires destinées au stationnement peuvent être collectives (desservant plusieurs unités d'hébergement) ou individuelles (desservant une seule unité d'hébergement). Un minimum d'une case de stationnement par unité d'hébergement est requis.
14. Les bâtiments accessoires doivent être situés à plus de 2 m de tout autre construction;
15. Le coefficient d'occupation au sol et l'espace naturel à respecter, mentionnés dans la grille Fr-530, s'appliquent à l'entièreté du terrain.

#### ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone Fr-530 est modifiée afin d'inclure les projets intégrés à vocation récréotouristique sous « Usage spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

#### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 11996-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-68-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDERIE DANS LA ZONE HB-747**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-747, les services de garderie ne sont pas autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2845-11-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'usage de garderie à la zone Hb-747;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la consultation des craintes ont été émises quant au risque d'une telle construction près des lignes électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à nos recherches aucune étude n'établit la relation cause à effet entre ligne électrique et les cas de leucémie infantile;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747.

Le maire appelle au vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur :     Madame la conseillère Anne Létourneau  
                                  Monsieur le conseiller André Brisson  
                                  Monsieur le conseiller Alain Lauzon  
                                  Monsieur le conseiller Michel Bédard

Ont voté contre :        Monsieur le conseiller Guy Simard  
                                  Madame la conseillère Carol Oster

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents,

**ADOPTÉE SUR DIVISION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-68-2022**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDERIE DANS LA ZONE HB-747**

---

**ATTENDU QUE**            le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le



No de résolution  
ou annotation

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747;

**ATTENDU QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-747, les services de garderie ne sont pas autorisés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicable à la zone Hb-747 est modifiée par l'ajout d'un point dans la première colonne vis-à-vis la ligne « C1-Détail et services de proximité » ainsi que la note (b) « Services de garderie » dans la section « Usage spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 11997-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011 AFIN D'AJOUTER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE OU D'AGRANDIR SUR UNE FONDATION DE PIEUX, DE PILIERS ET AUTRES MATÉRIEAUX À CERTAINES CONDITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter une modification au règlement de construction afin d'ajouter la possibilité de construire ou agrandir sur une fondation de pieux, de piliers ou autres matériaux à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 196-04-2023 amendant le règlement de construction numéro 196-2011 afin d'ajouter la possibilité de construire ou d'agrandir sur une fondation de pieux, de piliers et autres matériaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 196-4-2023  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196-2011  
AFIN D'AJOUTER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE OU D'AGRANDIR SUR UNE  
FONDATION DE PIEUX, DE PILIERS ET AUTRES MATÉRIAUX**

**ATTENDU QUE** le règlement de construction numéro 196-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter une modification audit règlement afin d'ajouter la possibilité de construire ou agrandir sur une fondation de pieux, de piliers ou autres matériaux à certaines conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 15 est modifié par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« Nonobstant la première disposition, les pieux, les piliers et les autres types de fondation seront acceptés si la demande de permis est accompagnée d'un plan préparé, signé et scellé par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, attestant la capacité structurale de la fondation en lien avec la capacité portante du sol. Également, et à la demande de la Municipalité, le cas échéant, le requérant devra produire une lettre exonérant la Municipalité de Mont-Blanc de toute responsabilité présente et/ou future relativement à la construction d'un immeuble visé par la demande de permis et s'engager, par écrit, à inclure cette clause d'exonération de responsabilité dans tous les actes ou transactions subséquentes relativement à l'immeuble visé par la demande de permis.

Si les fondations spéciales sont des pieux ou des pilotis, la construction doit prévoir que l'espace compris entre le sol et le dessous du plancher devrait être fermé de façon qu'aucun pieu ou pilotis ne soit visible. » ;

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 11998-02-2023**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-6-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE**  
**LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter les modifications suivantes au règlement de lotissement: retirer la longueur maximale pour une nouvelle rue se terminant par un cul-de-sac, augmenter le pourcentage pour contribution à des fins de parc, autoriser l'augmentation de la superficie d'un lot même si cette nouvelle superficie est inférieure au minimum requis;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas

Corrigée par procès-verbal  
de correction le 2023/03/07



No de résolution  
ou annotation

eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 195-6-2023 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de modifier diverses dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195-6-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE**  
**MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter les modifications suivantes audit règlement:

- retirer la longueur maximale pour une nouvelle rue se terminant par un cul-de-sac;
- augmenter le pourcentage pour contribution à des fins de parc;
- autoriser l'augmentation de la superficie d'un lot même si cette nouvelle superficie est inférieure au minimum requis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le premier alinéa de l'article 36 du règlement 194-2011 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 53 est modifié par le remplacement du chiffre « 8 » par « 10 ».

**ARTICLE 3 :** Le premier alinéa de l'article 58 est modifié par l'ajout à la fin du texte suivant : « Ceci même si la superficie résultant de cette opération cadastrale est inférieure aux minimums requis par le présent règlement. ».

**ARTICLE 4 :** Le deuxième alinéa de l'article 58 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 11999-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-6-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 197-2011 AFIN DE RETIRER QUATRE TYPES DE PROJETS NÉCESSITANT UN PIIA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire apporter une modification au règlement numéro 197-2011 afin de retirer l'obligation de produire une demande de PIIA pour les projets de remblais, de lotissement sans rue et de coupe d'arbres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 197-6-2023 amendant le règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 197-2011 afin de retirer quatre types de projet nécessitant actuellement un PIIA.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-6-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJET D'IMPLANTATION ET**  
**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 197-2011**  
**AFIN DE RETIRER QUATRE TYPES DE PROJETS NÉCESSITANT UN PIIA**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 197-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter une modification audit règlement afin de retirer l'obligation de produire une demande de PIIA pour tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, les projets de remblais, de lotissement sans nouvelle rue et de coupe d'arbres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le sous paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du règlement 197-2011 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le sous paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 23 est modifié par le retrait du texte suivant : « tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou ».

**ARTICLE 3 :** Le sous paragraphe b) du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 27 est modifié par le retrait du texte suivant : « tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou ».

**ARTICLE 4 :** Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 35 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le sous paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 35 est modifié par le retrait du texte suivant : « tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou ».



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 6 :** Les deuxième et troisième alinéas de l'article 35 sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** Le sous paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 39 est modifié par le retrait du texte suivant : « tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou ».

**ARTICLE 8 :** Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 43 est modifié par le retrait du texte suivant : « tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou ».

**ARTICLE 9 :** Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 47 est remplacé par le texte suivant : « Tout certificat d'autorisation pour la construction d'un muret ou d'une clôture ».

**ARTICLE 10 :** Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 57 est remplacé par le texte suivant « Tout certificat d'autorisation pour la construction d'un muret ou d'une clôture ».

**ARTICLE 11 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 12000-02-2023**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-9-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 193-9-2023 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin de modifier diverses dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 193-9-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA**  
**RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN DE MODIFIER**  
**DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QUE** le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite apporter quelques modifications audit règlement afin:

- De modifier les montants reliés aux pénalités en cas d'infraction et à la tarification des permis et certificats;
- De modifier la définition du terme « Projet de lotissement majeur »;
- De préciser l'exigence de fournir un certificat d'implantation d'un arpenteur-géomètre lors du dépôt d'une demande de permis;
- De limiter les nouvelles constructions en l'absence de rue publique ou privée;
- De ne plus exiger de certificat de localisation à la fin d'une nouvelle construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le premier alinéa de l'article 21 dudit règlement est modifié par le remplacement du texte « quatre cents (400 \$) » par « six cents (600 \$) » et du texte « six cents (600\$) » par « mille (1 000\$) ».

**ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 29 est modifié comme suit :

Paragraphe 1 :

Le texte suivant :	Est remplacé par :
correction, remplacement ou annulation d'un lot 20 \$ par lot corrigé, remplacé ou annulé	création, remplacement ou annulation d'un lot 150 \$ par lot

Paragraphe 2 :

Le texte suivant :	Est remplacé par :
étude d'un projet exigeant un plan image pour un projet majeur : 150 \$	étude d'un projet exigeant un plan image pour un projet de lotissement majeur ou un projet intégré : 1 500 \$

Paragraphe 3 :

Le texte suivant :	Est remplacé par :
autres 15 \$	autres gratuit

Paragraphe 4 :

Le texte suivant :	Est remplacé par :
occupation 25 \$	occupation 100 \$
déplacement et transport 50 \$ Démolition d'un bâtiment principal 50 \$	déplacement ou démolition d'un bâtiment ou d'une construction 100 \$



No de résolution  
ou annotation

démolition d'un bâtiment accessoire de plus de 12 m <sup>2</sup> de superficie au sol 10 \$	démolition d'un bâtiment accessoire de plus de 12 m <sup>2</sup> de superficie au sol Gratuit
enseigne 25 \$	enseigne 100 \$
coupe forestière 50 \$	coupe forestière 100 \$
piscine 25 \$	piscine gratuit
travaux de déblai et de remblai 25 \$	travaux de déblai et de remblai 50 \$
accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement de 5 cases ou plus 30 \$	accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement de 5 cases ou plus 50 \$
construction d'une installation sanitaire 75 \$ Modification d'une installation sanitaire 50 \$	construction ou modification d'une installation sanitaire 125 \$
aménagement d'une terrasse pour un commerce 25 \$	aménagement d'une terrasse pour un commerce gratuit
ouvrage de captage des eaux souterraines 50 \$	ouvrage de captage des eaux souterraines 75 \$

Paragraphe 9 :

Le texte suivant :	Est remplacé par :
dépôt d'une demande en vertu du règlement sur les programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 500 \$ + 1 000 \$ de dépôt (Le dépôt sera utilisé si le conseil choisi d'accepter la demande)	dépôt d'une demande en vertu du règlement sur les programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 500 \$ + 1 500 \$ de dépôt (Le dépôt sera utilisé si le conseil choisi d'accepter la demande)

**ARTICLE 3 :**

Le premier alinéa de l'article 29 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

- 10. Demande de dérogation mineure 800\$
- 11. Demande relative aux usages conditionnels 800 \$
- 12. Rapport sur l'installation sanitaire existante 75 \$

**ARTICLE 4 :**

Le premier alinéa de l'article 44 est modifié par le retrait du texte « où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou ».

**ARTICLE 5 :**

Le premier alinéa de l'article 53 est modifié par l'ajout, à la suite des mots « Toute demande de permis de construction » du texte « d'un bâtiment principal, toute demande d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés et toute demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire de plus de 55 mètres carrés ».

**ARTICLE 6 :**

Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 53 est modifié par le remplacement des mots « plan d'implantation » par les mots « certificat d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre » à la suite des mots « un (1) exemplaire d'un ».

**ARTICLE 7 :**

Le premier alinéa de l'article 54 est modifié par le remplacement des mots « signés et scellés par un technologue membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec ou par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec. » par les mots « à



No de résolution  
ou annotation

l'échelle et de qualité professionnelle comprenant les informations énumérées au paragraphe 11 de l'article 53. »

**ARTICLE 8 :** Le deuxième alinéa de l'article 54 est modifié par le remplacement des mots « à l'exception des cas suivants : » par le texte : « lorsqu'assujéti à l'article 16 de la Loi sur les architectes. »

**ARTICLE 9 :** Les paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 54 sont abrogés.

**ARTICLE 10 :** Le premier alinéa de l'article 60 est modifié par l'ajout à la fin du quatrième paragraphe de la phrase suivante : « Cependant, il n'est pas autorisé de construire une rue privée ou publique qui est connectée à une servitude d'accès ou un droit de passage carrossable. »

**ARTICLE 11 :** L'article 70 est abrogé.

**ARTICLE 12 :** Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 75 est modifié par l'ajout après le mot habitation des mots : « ou un usage d'établissement de résidence principale ».

**ARTICLE 13 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 12001-02-2023**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-69-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE HC-757 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746**

Monsieur le conseiller André Brisson déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait qu'il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Madame la conseillère Anne Létourneau déclare être en conflit d'intérêts dans la question traitée dans la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre dans la zone Ha-746 les usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des demandeurs concerne une partie seulement de la zone Ha-746;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée à même une partie de la zone Ha-746;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-757 qui comprendra des usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2851-12-2022 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de créer la zone Hc-757 et d'y permettre les projets intégrés d'habitations, les habitations multifamiliales d'un maximum de 23 logements et certains autres usages;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 17 janvier 2023;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 7 février 2023 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-69-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller André Brisson et de la conseillère Anne Létourneau.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-69-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**PAR LA CRÉATION DE LA ZONE HC-757 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-746**

- 
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre dans la zone Ha-746 les usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;
- ATTENDU QUE** le projet des demandeurs concerne une partie seulement de la zone Ha-746;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée à même une partie de la zone Ha-746;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de créer la grille des spécifications applicable à la nouvelle zone Hc-757 qui comprendra des usages résidentiels trifamiliales et multifamiliales d'au plus 23 logements ainsi que certains usages commerciaux et les projets intégrés d'habitation;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1 :** Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hc-757 à même une partie de la zone Ha-746.
- Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.
- ARTICLE 2 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-757 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

**AVIS DE MOTION 12002-02-2023**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HB-721**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.

**RÉSOLUTION 12003-02-2023**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HB-721**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2860-01-2023, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre le résidentiel unifamilial jumelé dans la zone Hb-721.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-70-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-70-2023**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE**  
**LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES**  
**DANS LA ZONE HB-721**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Hb-721;

**ATTENDU QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-721, les habitations unifamiliales jumelés ne sont pas autorisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications Hb-721 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout de la structure jumelée pour les habitations unifamiliales et des normes prescrites selon que les terrains sont desservis ou partiellement desservis.



No de résolution  
ou annotation

La grille des spécifications Hb-721 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 12004-02-2023**

**OCTROI D'UN CONTRAT À ST-JÉRÔME MITSUBISHI POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 11902-12-2022, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à St-Jérôme Mitsubishi (Automobiles 1539 inc.).

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau:

**D'OCTROYER** un contrat à St-Jérôme Mitsubishi (Automobiles 1539 inc.) pour l'acquisition d'un véhicule Mitsubishi PHEV 2020 au coût de 39 492 \$ plus taxes, pour un total de 45 405.93 \$. Une somme de 2 500 \$ est déduite du prix total du véhicule en considération de la reprise en échange de la Subaru Impreza 2010 appartenant à la Municipalité.

**D'AUTORISER** le directeur des travaux publics et des services techniques à signer le contrat et tous les documents relatifs à l'acquisition de ce véhicule et à la vente de la Subaru Impreza 2010.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 42 905.93 \$ à St-Jérôme Mitsubishi (Automobiles 1539 inc.) à la livraison du véhicule.


**D'AFFECTER** la somme de 40 000 \$ du fonds de roulement au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

Amendée le 2023/03/07  
par rés. 12026-03-2023



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12005-02-2023**

**DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE LAPOINTE DE SON POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Stéphanie Lapointe a déposé sa lettre de démission de son poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme et de l'environnement et a quitté ses fonctions le 3 février 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau:

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Stéphanie Lapointe et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12006-02-2023**

**NOMINATION DE MADAME MILAINE RICHER-BOND AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite combler un poste de cadre de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Milaine Richer-Bond a fait part de son intérêt pour ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la nomination de Madame Richer-Bond au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau:

**DE NOMMER** Madame Milaine Richer-Bond au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement.

**DE FIXER** le salaire annuel de Madame Milaine Richer-Bond conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur, selon l'échelon 5 du poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement.

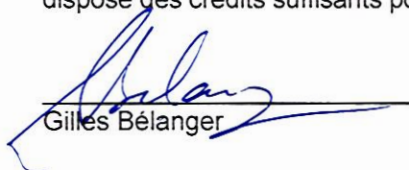
**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 12007-02-2023**

**AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 11514-03-2022 CONCERNANT LA RÉVISION DU TAUX DE COMPENSATION POUR LES MEMBRES DES COMITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du plan d'action MADA et de la politique familiale a été créé par la résolution 11970-01-2023;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a, par la résolution 11514-03-2022, fixé le montant de la compensation offerte aux membres de certains comités;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter le comité de suivi plan d'action MADA et de la politique familiale à la liste des comités ayant droit à cette compensation.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

**D'AMENDER** la résolution 11514-03-2022 afin d'ajouter le comité de suivi du plan d'action MADA et de la politique familiale à la liste des comités dont les membres ont droits à la compensation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12008-02-2023**  
**EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE PICHÉ AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE**  
**AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste temporaire de préposé aux prêts à la bibliothèque est vacant suite à la nomination d'une préposée aux prêts au poste de responsable de la bibliothèque par intérim;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé aux prêts à la bibliothèque a été affiché conformément aux exigences de la convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Véronique Piché;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Piché à compter du 30 janvier 2023, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Madame Véronique Piché au poste temporaire à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 8 février 2023, pour une durée indéterminée.

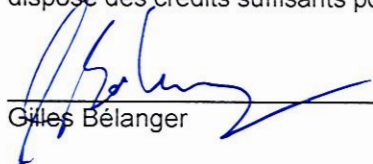
Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger





No de résolution  
ou annotation

### TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### RÉSOLUTION 12009-02-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21 h 25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

Jean Simon Levert  
Maire

Gilles Bélanger  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation